Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n°2011348-0002
mettant en demeure la Société WAELDO Alexandre de satisfaire aux prescriptions des arrêtés préfectoraux n°230 du 17 octobre 1977 autorisant le dépôt de carcasses de véhicules sur le territoire de la commune de LEZIGNAN CORBIERES et n° 2008-11-6050 du 24 octobre 2008 portant agrément pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage sur ce même site, en application de l'article L 514-1du code de l'environnement

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;

VU l'arrêté préfectoral n° 230 en date du 17 octobre 1977 autorisant Monsieur André WAELDO à exploiter un dépôt de métaux ferreux et non ferreux et de carcasses de véhicules hors d'usage, sur la commune de LEZIGNAN CORBIERES ;

VU le récépissé de changement d'exploitant n°98-031 en date du 7 septembre 1998 au bénéfice de M. Alexandre WAELDO ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-11-6050 du 24 octobre 2008 portant agrément de M. WAELDO Alexandre pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage sur son site de LEZIGNAN CORBIERES ;

Vu les inspections en date des 6 et 8 décembre 2011 par l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport en date du 14 décembre 2011 de l'inspection des installations classées transmis par M la Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, de la région Languedoc Roussillon,

CONSIDERANT que des véhicules hors d'usage sont stockés en dehors du périmètre d'autorisation contrairement aux dispositions de l'article 2.1. de l'arrêté préfectoral n° 230 susvisé.

CONSIDERANT que des véhicules non dépollués susceptibles de comporter des liquides sont entreposés à même la terre contrairement aux prescriptions des articles 3.1. et 3.2. de l'arrêté préfectoral n° 230 susvisé.

CONSIDERANT que certains véhicules sont entreposés de façon incorrecte à l'encontre des prescriptions de l'article 3.5 de l'arrêté préfectoral n° 230 susvisé.

CONSIDERANT que dans ces conditions, il apparaît nécessaire conformément aux dispositions de l'article L 514-1 du code de l'environnement de mettre en demeure M. WAELDO Alexandre de satisfaire aux dispositions imposées par les arrêtés préfectoraux n° 230 et 2008-11-6050 susvisés dans des délais déterminés ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1

M WAELDO Alexandre dont le siège social est situé route de Roubia à 11200 LEZIGNAN CORBIERES est mis en demeure de respecter dans les meilleurs délais et au plus tard sous deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les termes des arrêtés préfectoraux n°230 et n° 2008-11-6050 susvisés, et notamment ceux des articles 2.1, 3.1., 3.2. et 3.5. du premier arrêté.

ARTICLE 2

M WAELDO Alexandre dont le siège social est situé route de Roubia à 11200 LEZIGNAN CORBIERES est mis en demeure dans les meilleurs délais et au plus tard sous deux mois à compter de la notification du présent arrêté, de ne plus stocker de véhicules non dépollués en dehors de l'aire étanche raccordée à un débourbeur / déshuileur, prévues à l'article 4.2 de l'arrêté préfectoral n° 2008-11-6050 susvisé.

ARTICLE 3

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'AUDE, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc-Roussillon par intérim, l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une ampliation est notifiée à M WAELDO Alexandre dont le siège social est fixé route de Roubia 11200 LEZIGNAN CORBIERES.

Carcassonne, le 16 DEC. 2014

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Olivier DELCAYROU